

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00656 Numéro SIREN : 433 926 037 Nom ou dénomination : SARL 2P

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2024 sous le numéro de dépôt 4124

SARL 2P

Société par actions simplifiée au capital de 54 000 euros
Siège social : Chez SAFNOR SA
ZA 435, Rue de l'Avenir, 14790 VERNON
433 926 037 RCS CAEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUIN 2024**

*L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le trois juin,
A 17 heures,*

Les associés de la société SARL 2P se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal MASSOT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, possèdent 540 actions sur les 540 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Réduction du capital social par voie de rachat des 108 actions détenues par la société PAMA,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital d'un montant de 10 800 euros pour le ramener de 54 000 euros à 43 200 euros par voie de rachat de 108 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, au prix convenu d'environ 2 777,78 euros par action rachetée, soit un montant global de 300 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées, à savoir la somme de 289 200 euros, sera imputé sur le poste de réserve intitulé « autres réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

L'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée uniquement par le rachat de 108 actions de 100 euros de valeur nominale détenues par la société PAMA, seule associée qui a souhaité se retirer totalement de la société et ce, pour un montant total de 300 000,00 euros.

Monsieur Pascal MASSOT a d'ores et déjà fait connaître à la société leur volonté de ne pas participer à la réduction du capital susvisée. Par conséquent, l'assemblée générale constate

que la faculté de rachat des 108 actions susvisées puis de leur annulation par la société est réservée à la société PAMA.

En outre, de convention expresse entre les parties, le rachat des actions de la société PAMA ne sera assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à **QUARANTE-TROIS-MILLE DEUX CENTS** euros (43 200 €).*

Il est divisé en 432 actions de 100 euros chacune, de même catégorie."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Pascal MASSOT

Monsieur Pascal SAVOURAY
